

SERRIÈRES Gain de cause «très partiel» pour l'opposant au projet de Tivoli-sud. La Ville doit fournir des précisions

FLORENCE VEVA

«Un dossier très volumineux, qui revêt une grande complexité et a impliqué un travail considérable pour l'autorité de recours.» C'est en ces termes que le Conseil d'Etat neuchâtelois qualifie la cause opposant le recourant Bernard Simond, habitant de Serrières, au Conseil communal de la Ville de Neuchâtel et à Tivoli Center SA.

Griefs rejetés

Dans le dernier chapitre en cours de cette saga vieille de 12 ans, ayant pour décor les friches désaffectées de Tivoli-sud et leur réaffectation en un nouveau quartier (nos éditions du 1er juillet 2015, 7 mars 2013, 6 mars 2012) le Conseil d'Etat vient de rendre sa décision.

«C'est la preuve que ce projet respecte toutes les normes.»



OLIVIER ARNI
DIRECTEUR
DE L'URBANISME

Étayé par 37 pages d'explications juridiques, tel est le verdict: «Les griefs du recourant relatifs aux mesures préconisées pour compenser l'augmentation des niveaux sonores due au trafic doivent être rejetés; les griefs du recourant relatifs à la qualité de l'air sont rejetés.»

Le Conseil d'Etat relève, par ailleurs, que les déterminations déposées par le recourant suite à son recours, «contredisent systématiquement les constatations et conclusions du rapport d'impact et



Ces friches Suchard de Tivoli-sud (qui abritent temporairement une école de danse) devraient, à terme, faire place un complexe immobilier faisant la part belle à la mixité. DAVID MARCHON

des appréciations des experts sollicités. Elles constituent sa vision de la situation et n'amènent pas d'éléments qui conduiraient à s'écarter des documents du dossier ayant valeur d'expertise officielle». Néanmoins, le recourant obtient «très partiellement gain de cause». Le point sur lequel le Conseil d'Etat admet son recours repose sur des modifications à apporter au règlement du plan de quartier Tivoli-sud et Vallon.

Ces modifications impliquent, pour la Ville et Tivoli Center SA, de préciser, dans ledit règlement: les taux maximaux destinés aux activités et aux logements (évalués par le Conseil communal et le promoteur à 30% pour les premières et 70% pour les seconds); de définir la situation géographique des accès au parking – censés être deux, ces derniers ne sont pas mentionnés dans le règlement –

et de fixer les besoins limite en matière de places de stationnement. Des différences étaient intervenues entre les chiffres figurant dans le règlement et ceux se basant sur un rapport d'impact.

En regard de ces précisions à fournir, le Conseil d'Etat dit «ne pas être en mesure d'approuver le plan de quartier au stade actuel de la procédure».

L'opposant prétend ne pas être au courant

«Sur le fond, cette décision est extrêmement réjouissante», commente Olivier Arni, conseiller communal en charge de l'Urbanisme. «Il est ainsi démontré que ce projet immobilier d'envergure, magnifique pour Serrières, respecte toutes les normes, qu'il s'agisse de l'environnement ou des niveaux sonores dus au trafic.» Quant aux modifications à apporter au règlement

du plan de quartier, «nous étudions la procédure à suivre, mais nous sommes prêts à procéder à ces adaptations.»

Cette décision scellera-t-elle l'épilogue de ce feuilleton? Im-

possible à dire pour l'instant. Hier, l'opposant au développement de ce quartier, Bernard Simond, disait de ne pas être au courant de cette décision, datant du 5 décembre. Son

mandataire affirmait, pourtant, hier soir, avoir transmis cette décision à son client avec lequel il ferait le point la semaine prochaine.

Surplombant le Vallon, ce secteur de Serrières devrait voir pousser cinq immeubles de plusieurs étages proposant quelque 160 appartements. Tenant compte, selon la ligne que s'est fixée la Ville, d'une mixité sociale et générationnelle. Le côté développement durable ne serait pas en reste. Les toitures végétalisées viendraient orner le complexe aux abords duquel se trouveraient des commerces et des lieux de rencontre. Le conditionnel reste cependant toujours de mise.

Fin du bras de fer?

Reste à voir si Bernard Simond – soutenu par l'association de quartier Serrières bouge! – se satisfera de la décision du Conseil d'Etat. Celui-ci considérant donc comme «partiellement admis», le dernier recours de l'opposant contre la décision du 29 juin 2015 du Conseil communal (lire encadré).

Ou s'il décidera de poursuivre son bras de fer en attendant que les friches tombent réellement en ruines. ●

LORSQU'UNE USINE DE CHOCOLAT SE MUE EN USINE À GAZ

2004-2005 Élaboration du plan de quartier Tivoli-sud et du rapport d'impact sur l'environnement. Automne 2005: adoption du plan de quartier Tivoli sud par le Conseil communal et le Département cantonal de la gestion du territoire.

2006-2007 Mise à l'enquête publique du plan de quartier Tivoli-sud; traitement des oppositions (conciliations, compléments techniques) portant essentiellement, selon le Conseil communal, sur des aspects environnementaux.

2007-2012 Procédure juridique (recours aux différentes instances: Conseil d'Etat, Tribunal cantonal, Tribunal fédéral) conduisant à l'irrecevabilité d'une des oppositions et au renvoi du dossier à l'autorité communale pour nouvelle décision assortie de compléments techniques.

2012-2013 Entre les mois de mai et de juillet, élaboration d'un nouveau rapport d'impact sur l'environnement (RIE) tenant compte des demandes des tribunaux.

2013-2014 De juillet 2013 à mai 2014, examen formel du RIE et adaptation des documents. Septembre 2014, validation finale du RIE par l'Etat.

2014-2015 Expertise du RIE, entre novembre et avril, par un professeur de l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) confirmant la qualité de l'étude et la validité de ses conclusions.

ÉTÉ 2015 Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel lève l'opposition liée au quartier de Tivoli. Le 29 juin, Bernard Simond recourt contre cette décision.

NEUCHÂTEL Le développement de l'Hôtel des associations a imposé une réflexion sur le modèle de gouvernance. Caritas, seul aux commandes de l'Espace des solidarités

L'Espace des solidarités fait aujourd'hui partie des activités ordinaires de Caritas Neuchâtel. La fusion (par absorption) avec l'association Espace des solidarités a pris effet de manière rétroactive au 30 juin 2016, a communiqué hier Caritas, en précisant que seule la structure juridique change. «Les prestations demeurent identiques et le personnel reste en place sans aucune modification», annonce Hubert Péquignot, directeur de l'institution.

Sis à l'Hôtel des associations de Neuchâtel, à la rue Louis-Favre 1, l'Espace des solidarités a pris de l'ampleur ces dernières années et ses prestations se sont diversifiées. Le chiffre d'affaires réalisé dépasse le million de francs et «il devenait nécessaire

de mener une réflexion sur la gouvernance», pour lui assurer un bon développement, évoque le directeur. Le comité a convenu que l'Espace des solidarités n'avait plus une structure juridique en phase avec son évolution et sa dimension.

Lieu de rencontre

Fondé en 2000 par l'Association pour la défense des chômeurs de Neuchâtel (ADCN) et Caritas Neuchâtel autour d'un lieu d'accueil ouvert tous les jours de la semaine, cette structure a reçu le statut d'entreprise sociale en 2014 par l'Etat de Neuchâtel. «Nous sommes satisfaits du processus de fusion qui s'est passé de manière harmonieuse, de sorte que chacune des



L'Espace des solidarités a changé de structure juridique. ARCHIVES LEUENBERGER

parties est parfaitement en accord avec les orientations prises», informe la direction de Caritas.

L'Espace des solidarités est devenu un lieu de rencontre et d'échange apprécié et ouvert à

toute personne sans distinction de confession et d'origine. Un repas chaud et équilibré est servi quotidiennement à une trentaine de personnes au prix modique de 5 francs. Des animations y sont organisées les après-midi.

Entreprise sociale

Cette structure revêt aussi un rôle d'entreprise sociale. Jusqu'en 2013, l'Espace des solidarités était un programme d'insertion. Depuis 2014, il est devenu une entreprise sociale. Au niveau fédéral, le Seco a également considéré que l'Espace des solidarités répond en tous points à la logique d'une entreprise du premier marché du travail et que les postes créés correspon-

dent à de véritables contrats de travail, dont la livraison de repas. ● RÉD - COMM

EN CHIFFRES

7 postes de travail créés pour des bénéficiaires de l'aide sociale, ainsi que plusieurs apprentis formés aux métiers de la cuisine.

10 aînés de fidèles bénévoles actifs dans plusieurs domaines.

20 aînés d'ateliers et d'animations de promotion de la santé mis sur pied.

60 000 repas préparés et livrés chaque année et 10 000 repas par an servis tous les jours de la semaine dans son lieu d'accueil.